

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN représenté par Christian BURLE - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-013-12773/22/BM

■ Clôture de la convention de mandat relative à l'extension de la zone d'activités économiques du Grand Pont à La Roque d'Anthéron - Quitus de la mission confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires et reddition des comptes 35124

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » le suivi et la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires pour l'extension de la ZAE du Grand Pont à La Roque d'Anthéron. Une convention d'aménagement a été signée le 18 décembre 2015, par laquelle la SPLA agit pour le compte de la Métropole en tant que maître d'ouvrage délégué. Cette convention d'aménagement avait fait l'objet en 2019 et 2020 de deux avenants afin de prolonger les délais d'exécution de cette convention.

Accessible depuis la RD n°561 et dans le prolongement de la zone d'activités existante du Grand Pont, ce nouveau parc d'activités a permis d'offrir sur treize hectares un espace de choix pour l'implantation d'entreprises, avec 100 500 m² de terrains commercialisés répartis sur 23 lots. Cette opération d'aménagement a été réalisée sous forme d'une ZAC qui a été créée en 2017.

La commercialisation des terrains est en cours : 70% des terrains ont déjà été vendus ou font l'objet d'une réservation.

Ce parc d'activités a obtenu le Label « Parc + » en 2020 (Niveau Engagé) décerné par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement et impulsé par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

La SPLA "Pays d'Aix Territoires" a assuré le pilotage des études de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux et des aménagements des espaces publics nécessaires à la ZAC, comportant notamment :

- L'ensemble des réseaux secs et humides permettant la viabilisation des lots, avec le raccordement aux réseaux existants
- La voirie centrale desservant l'ensemble des lots, ainsi que le carrefour permettant l'accès depuis la RD561
- Les deux bassins de rétention des eaux pluviales
- Le réseau DECI, son bassin et son local surpresseur
- L'ensemble des espaces verts et paysagers sur les espaces publics

Le budget total de l'opération prévu dans le cadre de la convention passée avec la SPLA, y compris ses avenants, s'élevait donc à 3 890 000,00 € HT, soit 4 668 000,00 € TTC.

Les travaux avaient démarré au mois de mai 2018. Les travaux de la ZAC « La Roque d'Anthéron 2 » sont désormais terminés et réceptionnés depuis octobre 2019 pour les VRD et janvier 2020 pour les espaces verts. La convention passée avec la SPLA est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Conformément à ce qui est stipulé dans la convention de mandat, le quitus sera délivré après exécution complète de ses missions :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- Mise à disposition des ouvrages ;
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;

- Remise des dossiers complets comportant tous les documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par la Métropole.

Ainsi, les ouvrages ont fait l'objet d'un transfert et mise à disposition à la Métropole et à la commune de La Roque d'Anthéron. La période de garantie de parfait achèvement des ouvrages et de reprise des désordres couverts a également été purgée.

La SPLA a remis à la Métropole la totalité des dossiers comportant tous les documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ainsi que le bilan général et définitif qui a fait l'objet d'une acceptation du maître de l'ouvrage de l'opération.

La convention de raccordement qui avait été signée entre la SPLA et Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour les travaux nécessaires à l'alimentation en gaz naturel de la ZAC a été transférée à la Métropole par avenant en date du 15 mars /2022, car les travaux permettant l'extension du réseau en amont de la ZAC depuis le réseau existant dans le village de La Roque d'Anthéron n'ont pas encore pu être réalisés. Le reste à charge de 70 120,80 euros TTC sera dès lors réglé en conséquence par la Métropole à GRDF.

La mission étant désormais terminée, la SPLA sollicite donc le quitus de l'opération.

Le bilan de la clôture de la convention, en date du 5 Septembre 2022, ci-joint, laisse apparaître un montant global de dépenses de 3 769 977,40 euros TTC (taux de TVA à 20%) comprenant :

- Les dépenses d'ordre et pour compte, au titre des études, honoraires, travaux et frais divers : 3 536 597,40 euros TTC ;
- La rémunération de la SPLA : 233 400,00 euros TTC ;

D'autre part, le montant total des recettes s'élève à 3 850 248,54 euros TTC, correspondant au :

- Montant des avances versées par la Métropole à hauteur de 3 837 550,00 euros,
- Et produits financiers pour un montant de 12 698,54 euros.

Il apparaît donc un solde en faveur de la Métropole s'élevant à 80 251,14 euros TTC (66 875,95 euros HT) qui sera reversé à la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2014-A051 du Conseil communautaire de la CPA du 15 janvier 2014 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités du Grand Pont à La Roque d'Anthéron ;
- La délibération n° ECO 007-1781/17/CM du Conseil de Métropole du 30 mars 2017 approuvant le dossier de création, et décidant la création de la ZAC de La Roque d'Anthéron 2 ;
- La délibération n°ECO 001-2052/17/CM du Conseil de Métropole du 18 mai 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Roque d'Anthéron 2 ;
- La convention de mandat notifiée le 23 décembre 2015 à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;

- L'avenant n°1 à la convention signé le 28 mars 2019 afin de prolonger la durée d'exécution de la convention ;
- L'avenant n°2 à la convention signé le 26 juin 2020 afin de prolonger la durée d'entretien et la période de garantie des travaux d'espaces verts ;
- La délibération n°2022_CT2_053 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022 approuvant le transfert à la Métropole de la convention signée le 13 juillet 2018 entre la SPLA Pays d'Aix Territoires et GRDF ;
- Le décompte général de l'opération arrêté au 5 septembre 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mission confiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » est terminée.
- Qu'il convient de lui donner quitus pour sa mission et d'approuver la reddition des comptes.

Délibère

Article 1 :

Est donné quitus à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre de la convention de mandat concernant les études et les travaux nécessaires à l'extension de la zone d'activités économiques du Grand Pont à La Roque d'Anthéron.

Article 2 :

Est approuvée la reddition des comptes de l'opération ci-annexée, laissant apparaître un solde en faveur de la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'élevant à 66 875,95 euros HT soit 80 251,14 euros TTC.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Annexe de l'Aménagement (0122), en section de fonctionnement : Chapitre 77, Nature 773, Fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT